

20 novembre 1997

Arrêté du Gouvernement wallon décidant la mise en révision partielle et arrêtant provisoirement la modification partielle de la planche 42/1 du plan de secteur de Liège

Un arrêté du Gouvernement wallon du 20 novembre 1997 décide de mettre en révision partielle et arrête provisoirement la modification partielle de la planche 42/1 du plan de secteur de Liège en vue d'inscrire en zone de services le site d'activité économique désaffecté SAE/Lg118 dit « CMI » à Ans et Grâce-Hollogne.

Le même arrêté charge le gouverneur de la province de Liège de procéder à l'enquête publique relative à la présente modification partielle du plan de secteur.